



PROCÈS VERBAL RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU DE CHAMBORET

Commune de CHAMBORET	DATE :	03 Mars 2022 9h30-10h30
PLU - Réunion d'examen conjoint, révision allégée n°1	LIEU :	Mairie de Chamboret

OBJET DE LA RÉUNION DU JOUR :

- Réunion d'examen conjoint ;
- Echanges, recueil des avis des PPA présentes.

PARTICIPANTS À LA RÉUNION :

- M. DUPRAT, Maire de la commune ;
- Mme NANAIX, secrétaire de Mairie ;
- DIRCO ;
- SIEPAL ;
- DDT ;
- Le département de la Haute-Vienne ;
- Le bureau d'études KARTHÉO.

EXCUSÉS :

- ARS (envoi de l'avis par courrier)
- Chambre d'Agriculture (pas d'observation par mail)

(voir détail des participants et des avis reçus en annexe du présent CR)

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION :

- M. Jean-Jacques DUPRAT, Maire de Chamboret, introduit la réunion et précise le contexte. Il indique également avoir reçu les avis de l'ARS et de la Chambre d'Agriculture.

PRINCIPAUX ÉCHANGES :

- **Karthéo**, rappelle que la MRAE a rendu sa décision après examen au cas par cas du projet de révision allégée n°1 du PLU de Chamboret, soumettant le projet à évaluation environnementale. Le bureau d'études rappelle que le dossier a été construit en prenant en compte la réalisation d'une mise à jour de l'évaluation environnementale du PLU ; le rapport justificatif évalue les incidences des projets sur l'environnement, concluant à une absence d'impact significatif. En effet, avant application du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le projet de révision allégée était d'office soumis à la réalisation de cette mise à jour de l'évaluation environnementale du PLU. Néanmoins, ce décret d'application est venu modifier la procédure, le soumettant à un examen au cas par cas. Après analyse des considérants, il est apparu que certains points relevés par la MRAE ne trouvaient pas réponse dans le dossier mais ne remettaient pas en cause le projet tel qu'il a été construit. Des compléments seront donc apportés par la collectivité en mémoire de réponse au futur avis de l'autorité environnementale, en amont de l'enquête publique, et le dossier précisera certains points dans le rapport justificatif avant approbation.
- **M. le Maire** explique les motivations du projet de panneaux photovoltaïques sur la parcelle attenante à l'entreprise Elringklinger. En réponse au retour de l'examen au cas par cas reçu par la MRAE, il précise que l'implantation des panneaux n'est pas possible sur le toit de l'entreprise car celui-ci est courbé. Il rappelle l'importance de l'entreprise sur la commune et précise que celle-ci est



Commune de Chamborêt

Mairie, 28 Avenue du 8 Mai 1945,
87140 CHAMBORET
05 55 53 45 05
mairie.chamboret@wanadoo.fr

Bureau d'études Karthéo urbanisme

19, rue Pierre et Marie Curie
87000 Limoges
05 55 35 05 63
kartheo@circom.fr



engagée dans une démarche RSE. La production d'électricité à partir d'énergie renouvelable servira directement à l'entreprise. **Karthéo** répond que ces éléments justificatifs seront ajoutés dans le dossier lors des modifications post enquête publique, et seront portés à la connaissance du public dans un mémoire de réponse à l'autorité environnementale en amont de l'enquête publique.

- **M. Le Maire** propose que soit également précisé dans le rapport justificatif que ce passage d'une zone A en UE tient avant tout d'une erreur matérielle à rectifier ; la zone A en question n'a aucune vocation agricole et avait été classée en tant que telle afin de matérialiser la bande d'inconstructibilité des 75 mètres de la RN 147. **M. le Maire** précise que lors de la révision générale du PLU, un effort de réduction des zones urbaines avait été entrepris et les entreprises concernées n'avaient alors pas émis le souhait de potentiellement se développer sur ce secteur. **Karthéo** répond qu'effectivement une procédure de modification simplifiée a été envisagée pour rectifier de cette erreur matérielle, mais qu'après échanges avec la DDT une procédure de révision allégée a été actée afin d'étudier la possibilité de déroger à la loi Barnier conformément à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme. Ces éléments sont précisés à la page 25 du rapport justificatif mais pourront être étayés dans le rapport justificatif et dans le mémoire de réponse à l'autorité environnementale en amont de l'enquête publique.
- Concernant le SCoT de l'Agglomération de Limoges, **Mme PIERRE** nous dit que le rapport justificatif reprend bien la compatibilité du projet avec les orientations du Documents d'Orientations et d'Objectifs. Elle propose que soient néanmoins données des précisions sur la compatibilité avec le PCAET et le SRADDET, notamment en développant leurs orientations qui seront mises en oeuvre, à l'instar de l'analyse faite sur le SCoT.
- **Mme PIERRE** demande également si des chiffres concernant la production d'électricité sont disponibles. **M. le Maire** répond qu'aucun chiffre n'est disponible pour le moment, le projet de l'entreprise n'étant pas encore assez abouti. Le syndicat propose ensuite de rajouter ces éléments manquants dans le dossier, afin de justifier le passage d'une zone A à UE. **M. le Maire** précise que les terrains appartiennent à deux entreprises différentes : Elringklinger et Freudenberg et que ce changement de zonage leur permettrait également de construire de nouveaux bâtiments. **Karthéo** explique que ces éléments seront fournis dans le rapport justificatif ; là encore ils pourront être mieux mis en avant en amont de l'enquête publique et précisé dans le rapport avant l'approbation.
- **M. Cédric JOSEPH, de la DDT**, nous dit que la justification pourrait effectivement être plus explicite sur le choix de reclasser la totalité du secteur A plutôt que d'une partie répondant au projet immédiat de panneaux photovoltaïques. **M. le Maire** précise que la collectivité souhaite anticiper de potentielles extensions des entreprises en reclassant la totalité des terrains en zone UE. **Karthéo** complète en expliquant que si des extensions doivent être faites, il convient qu'elles puissent se faire sur ces terrains, dont ils sont propriétaires, et sur lesquels sont déjà implantés les bâtiments, plutôt que d'aller consommer de réels terrains agricoles en extension urbaine (de l'autre côté de la RN 147 par exemple ou encore au Nord de la RD 711). Ces éléments seront précisés au dossier.
- **M. JOSEPH** explique qu'à la réception de l'avis MRAE, il faudra reprendre chaque élément en le justifiant, afin d'étayer le dossier. Il questionne ensuite **Karthéo** sur les modifications du règlement écrit, car si le zonage ou le règlement écrit sont modifiés suite à la réunion d'examen conjoint et avant l'enquête publique, un nouvel examen conjoint sera nécessaire. **Karthéo** reprend le règlement écrit et les modifications concernant la hauteur des panneaux photovoltaïques au sol, fixée à 3m maximum.
- L'ensemble des PPA présentes donnent leur accord sur ce dossier de révision allégée.

SUITE DE L'ÉTUDE :

- L'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet en date du 25 février 2022, faisant suite à la décision d'examen au cas par cas soumettant le projet à évaluation environnementale. L'avis devant être formulé sous 3 mois, l'enquête publique pourrait débuter courant juin.



Commune de Chamborêt

Mairie, 28 Avenue du 8 Mai 1945,
87140 CHAMBORET
05 55 53 45 05
mairie.chamboret@wanadoo.fr

Bureau d'études Karthéo urbanisme

19, rue Pierre et Marie Curie
87000 Limoges
05 55 35 05 63
kartheo@circom.fr



FEUILLE DE PRÉSENCE

Date : 03/03/2022 14:30
 Territoire : Région d'Albi
 PLU CHARBAET

NOM, PRÉNOM	STRUCTURE ET FONCTION	TÉLÉPHONE	MAIL	SIGNATURE
ARY Clément	Karthéo urbanisme	05 55 35 05 63	kartheo@circom.fr	
CHAMASSIER Elia	Karthéo urbanisme	05 55 35 05 63	kartheo@circom.fr	
JOSEPH Céline	DOT / Service Urbanisme			
MALARY Daniel	C 1187	06 72 20 65 22	daniel.malary@kartheo.fr	
FORAY JM	ELANS . COM.COM. NP	06.02.30.52.99	C.colin@elans.fr	
DUPRAT S.S	Naive CHARBRET	06 86 91 09 01	naive.charbret@wanadoo.fr	
MOURSSON Renaud	CEI Belle Dune	06 37 64 84 83	renaud.moursson@daedalus.fr	
PIERRE Anne-Sophie	SIEPAL	05 55 10 56 32	-dune@ie-jour.fr annesophie.pierre@siepal.fr	
LEGAND Chloé	SIEPAL	05 55 10 56 33	chloe.legand@siepal.fr	
MANNIX Natacha	Praxis de Chambault	05.55.53.45.05		

Coordonnées du bureau études :



19, rue Pierre et Marie Curie
 87000 Limoges
 05.55.35.05.63
 kartheo@circom.fr

ANNEXES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Limoges, le 21 janvier 2022

DELEGATION DEPARTEMENTALE
LA HAUTE-VIENNE

POLE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Dossier suivi par : Karine MADARASSOU

☎ : 05 55 11 54 67

Courriel : karine.madarassou@ars.sante.fr

**Monsieur le Maire
Service Urbanisme
28 Av. du 8 Mai 1945
87140 CHAMBORET**

Nos réf. : 220208_Avis_Mairie_RévAll_1_PLU_Chamboret

Objet : Projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Chamborêt.

Par courrier reçu dans mes services le 26/01/2022, vous me conviez à la réunion d'examen conjoint du projet de révision allégée n°1 du PLU de votre commune qui se tiendra le 03/03/2022.

Je vous informe que les services de l'ARS-DD87 ne pourront pas y participer et vous remercie de bien vouloir les excuser.

Ce dossier, qui porte sur le projet de réduction de la zone A, en bordure de la RN147, au profit de la zone Ue, vise à permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques pour l'entreprise Elringklinger.

Cette future installation paraissant peu susceptible de générer un impact sanitaire négatif, j'ai l'honneur d'émettre un avis favorable à ce projet.

**P/La Directrice de la Délégation Départementale,
Le Directeur adjoint,**

Florian BESSE